



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/29
3 mars 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante-huitième réunion
Montréal, 3 – 7 avril 2006

PROPOSITION DE PROJET : COMMONWEALTH DE LA DOMINIQUE

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Réfrigération

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche) PNUD et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS COMMONWEALTH DE LA DOMINIQUE

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUD/PNUE
--	-----------

AGENCE NATIONALE DE COORDINATION :	Unité nationale de l'ozone, Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement
---	--

**DERNIERES DONNEES DECLAREES SUR LA CONSOMMATION A ELIMINER GRACE AU PROJET
A : DONNEES RELATIVES A L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2004, EN DATE DE FEVRIER 2006)**

Annexe A, Groupe I - CFC	1,038		
Annexe B, Groupes II et III	0,00		

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO, 2004 en date de décembre 2005)

SAO	Mousses	Réfrigérants	Aérosols	SAO	Solvants	Agents de trans.	Fumigènes
CFC-11		Entretien : 1,02		CTC	0	0	
CFC-115		Entretien : 0,03		TCA	0	0	

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	
--	--

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total - PNUE : 18 000 \$US; PNUD : 80 000 \$US; élimination totale : 2,0 tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Limites du Protocole de Montréal	0,750	0,225	0,225	0,225	0	
Limite annuelle de consommation	0,750	0,225	0,225	0,225	0	
Montant initial demandé (\$US)	82 000	79 000	42 000	14 000	0	217 000
Coûts finals du projet (\$US) :						
Financement pour l'agence principale : PNUE	35 000	45 000	21 000	13 000	0	114 000
Financement pour le PNUD	40 000	45 000	12 000	6 000	0	103 000
Financement total du projet (\$US)	75 000	90 000	33 000	19 000	0	217 000
Coûts d'appui finals (\$US)						
Coûts d'appui pour l'agence principale : PNUE	4 550	5 850	2 730	1 690	0	14 820
Coûts d'appui pour le PNUD	3 600	4 050	1 080	540	0	9 270
Total des coûts d'appui (\$US)	8 150	9 900	3 810	2 230	0	24 090
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)	83 150	99 900	36 810	21 230	0	241 090
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)						S.O.

DEMANDE DE FINANCEMENT: Approbation en principe de l'élimination totale des SAO, financement total du projet et coûts d'appui totaux, et approbation du financement pour la première tranche (2006) (comme ci-dessus).

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Pour examen individuel
--------------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Dominique, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté un plan de gestion de l'élimination finale des substances appauvrissant la couche d'ozone (PGEF) pour examen par le Comité exécutif à sa 48^e réunion. Le projet sera aussi mis en oeuvre avec l'aide du PNUD.

2. Le coût total du PGEF de la Dominique est de 217 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 14 820 \$US pour le PNUE et de 9 270 \$US pour le PNUD. Le projet propose l'élimination de 1,0 tonne PAO de CFC (consommation actuelle) d'ici la fin de 2009. La consommation de base de CFC pour la conformité est de 1,5 tonne PAO.

Données générales

3. Le Comité exécutif a approuvé, à sa 26^e réunion, le PGF pour la Dominique (UNEP/OzL.Pro/ExCom/26/20) et attribué 35 000 \$US pour la mise en oeuvre des deux sous-projets suivants par le PNUE :

- a) Un programme de formation d'agents des douanes afin d'apprendre comment élaborer une méthode et recueillir des données sur la consommation de SAO afin d'établir des rapports; et
- b) Un programme de formation des formateurs pour former des techniciens en bonnes pratiques d'entretien en réfrigération.

Secteur de l'entretien en réfrigération

4. La consommation actuelle de SAO de la Dominique porte principalement sur le CFC-12 utilisé pour l'entretien de 7 600 systèmes de réfrigération avec CFC dans les sous-secteurs de la réfrigération domestique et commerciale et celui des climatiseurs d'automobiles. Actuellement, des compresseurs avec CFC sont encore disponibles sur le marché. Les systèmes de réfrigération sont réparés par quelque 80 techniciens, dont la moitié ont reçu une formation officielle.

5. Le prix actuel d'un kilo de réfrigérant est de 6,26 \$US pour le CFC-12 et de 9,53 \$US pour le HFC-134a.

6. Au début de 2004, le cadre réglementaire du système d'autorisation des importations et exportations de SAO a été élaboré et proposé pour adoption en vertu de la Loi sur les Pesticides et les produits chimiques toxiques en cours de parachèvement. Toutefois, la Loi elle-même et les règlements en matière de SAO ne sont pas à l'ordre du jour courant du parlement. À cet égard, le ministère de l'Agriculture examine la possibilité de promulguer des règlements en matière de SAO dans le cadre de ceux qui existent dans la Loi sur la protection du consommateur. S'il est possible de le faire, les règlements en matière de SAO devraient être promulgués d'ici juin 2006.

Résultats obtenus jusqu'à maintenant

7. La mise en oeuvre du PGF, de concert avec d'autres activités entreprises par le gouvernement de la Dominique, a permis de réduire la consommation de CFC au pays de 3,0 tonnes PAO en 2001 à 1,0 tonne PAO en 2004. En particulier, on a cessé d'utiliser du

CFC-11 pour rincer les systèmes de réfrigération, et aussi réduit la consommation de CFC-12 et de R-502 depuis 2001.

8. Six techniciens ont reçu en 1999 une formation en bonnes pratiques d'entretien en réfrigération, et sont devenus les formateurs de tous les autres techniciens au pays. Quelque 21 autres techniciens ont reçu une formation en janvier 2006. Un programme de formateur pour 21 agents des douanes a été dispensé du 30 janvier au 3 février 2006. Pour ce cours, on a utilisé un guide national qui comprend les dispositions du projet de règlements en matière de SAO.

Activités proposées dans le PGEF

9. Le PGEF de la Dominique comprend les sous-projets suivants :

- a) Accroissement de la capacité afin de réduire la demande pour des CFC, notamment : formation de 50 autres techniciens en bonnes pratiques d'entretien en réfrigération, de reconversion des systèmes de réfrigération et d'utilisation de réfrigérants directs; certification de techniciens et établissement d'une association de techniciens en réfrigération; élaboration d'un code de bonnes pratiques; fourniture d'équipements de récupération et de recyclage des CFC et de programmes associés de formation; et surveillance et établissement de rapports sur les quantités de CFC récupérées, recyclées et réutilisées;
- b) Programme incitatif de reconversion pour les utilisateurs finals, y compris le soutien technique sous forme d'ateliers techniques et de dissémination de l'information; et
- c) Mise à exécution des systèmes d'autorisation et de prévention du commerce illicite, notamment : formation de 80 autres agents des douanes et autres intervenants en surveillance et réglementation d'équipements avec CFC et SAO; fourniture de trousseaux d'identification des SAO; et conception et mise en oeuvre d'un réseau de prévention du commerce illicite.

10. Le gouvernement de la Dominique réalisera l'élimination totale des CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

11. À sa 44^e réunion, le Comité exécutif a approuvé 20 000 \$US pour le PNUE, en vue de la préparation d'un projet de mise à jour du PGF (conformément à la décision 31/48). Toutefois, avec ce niveau de financement, le PNUE a préparé le PGEF pour la Dominique, lequel a été présenté avec une lettre officielle signée par le directeur général de l'Unité de coordination environnementale du ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Environnement de la Dominique.

Consommation de SAO

12. Le niveau de consommation de CFC en 2005 a été estimé à 0,77 tonne PAO (préliminaire), ce qui est à peu près le niveau admissible de consommation pour 2005 (0,75 tonne PAO).

Décisions pertinentes au PGF et au PGEF

13. Le niveau total de financement du PGEF pour la Dominique est de 217 000 \$US, dont 205 000 \$US sont basés sur la décision 45/54 sur les PGEF pour les PFV (205 000 \$US pour les pays dont la consommation de base de CFC est inférieure à 15 tonnes PAO) et 12 000 \$US sont basés sur la décision 31/48 sur les mises à jour des PGF (50 pour cent supplémentaire du PGF initialement approuvé).

14. Jusqu'à maintenant, aucun règlement en matière de SAO comprenant un système d'autorisation d'import-export de SAO n'est en place. Toutefois, conformément à la décision 38/64 (préparation des PGEF pour les PVF), ce PGEF ne pourra être présenté pour examen par le Comité exécutif que lorsque les règlements en matière de SAO seront en place. À cet égard, le Secrétariat a pris note que le gouvernement de la Dominique n'a pas encore reçu d'assistance pour la mise en oeuvre de la mise à jour du PGF grâce à laquelle les règlements en matière de SAO auraient pu être finalisés. Néanmoins, des mesures sont en cours afin d'instaurer un système d'autorisation réglementaire d'ici juin 2006. En outre, en tenant compte de la consommation de CFC en 2004, il semble que le gouvernement de la Dominique aurait besoin d'une aide immédiate pour atteindre la conformité aux niveaux de consommation établis selon le Protocole de Montréal. Dans ces circonstances, le PGEF pour la Dominique pourrait être présenté au Comité exécutif en étant entendu que l'assistance serait fournie au pays pour établir et mettre à exécution le système d'import-export de SAO en premier, avant d'entreprendre toute autre activité.

15. Le gouvernement de la Dominique a déjà présenté tous les documents pertinents pour la ratification des Amendements de Copenhague, de Montréal et de Beijing au Protocole de Montréal. Les documents pertinents devraient être déposés auprès des Nations Unies en mars 2006.

Proposition du Secrétariat

16. Pendant l'examen de la proposition de projet de PGEF pour la Dominique, le Secrétariat a pris note que :

- a) La plupart des activités proposées pour la mise en oeuvre du plan de travail du PGEF pour 2006 n'auraient aucune incidence immédiate sur l'élimination des CFC;
- b) Le niveau actuel de CFC utilisé à la Dominique est très faible (1,0 tonne PAO) et il diminuera encore chaque année en raison du retrait naturel des systèmes de réfrigération avec CFC. De même, le prix actuel du CFC-12 est beaucoup plus bas que celui du HFC-134a, et il semble qu'il n'y ait aucun réfrigérant direct à la Dominique. Dans ces circonstances, la viabilité technique et économique du

programme incitatif proposé pour la reconversion des équipements avec CFC et la réussite d'un programme de récupération et de recyclage n'ont pas été entièrement démontrés; et

- c) Comme l'exige la décision 45/54, une disposition en vue de l'établissement d'une unité de surveillance et d'établissement de rapports (jusqu'à 20 pour cent du budget approuvé) n'a pas été proposée dans le PGEF.

17. Dans les circonstances indiquées ci-dessus, et en tenant compte des exigences de la décision 41/100 en matière de PGF, le Secrétariat a suggéré que, dans le cadre du niveau admissible de financement pour la proposition de PGEF (217 000 \$US), le PNUD et le PNUE évaluent les avantages associés à la fourniture de l'ensemble du soutien nécessaire (technique et financier) au gouvernement de la Dominique pour régler les questions soulignées par le Secrétariat.

18. Le PNUE et le PNUD ont examiné la suggestion du Secrétariat et rajusté les éléments du sous-projet comme suit :

- a) Assistance pour établir, mettre en œuvre et mettre à exécution le système d'autorisation d'import-export de SAO, dispenser de la formation aux agents des douanes, établir un réseau de prévention du commerce illicite, et fournir de l'équipement d'identification des SAO (37 000 \$US pour le PNUE);
- b) Formation de techniciens en bonnes pratiques d'entretien en réfrigération, programme de certification pour les techniciens qui ont été formés, et établissement d'une association of techniciens en réfrigération (42 000 \$US pour le PNUE);
- c) Programme d'assistance technique basé sur l'évaluation des besoins nationaux et axé sur l'introduction de mélanges directs de remplacement dans les sous-secteurs de la réfrigération domestique, commerciale et industrielle et celui des climatiseurs d'automobile, fourniture d'outils de base aux techniciens, et programme incitatif visant à la reconversion des systèmes de réfrigération où des mélanges sans SAO ne sont pas viables (103 000 \$US pour le PNUD); et
- d) Établissement d'une unité de gestion de projet, de surveillance, d'évaluation et d'établissement de rapports afin de faciliter la bonne mise en oeuvre du PGEF (35 000 \$US pour le PNUE).

Accord

19. Le gouvernement de la Dominique a présenté un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, assorti de conditions en vue de l'élimination totale des CFC à la Dominique (voir annexe au présent document).

RECOMMANDATIONS

20. Le Comité exécutif peut souhaiter envisager de :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour la Dominique, au montant de 217 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 24 090 \$US pour le PNUD et le PNUE;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement de la Dominique et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan national d'élimination (voir l'Annexe I du présent document); et
- c) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués au tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	40 000	3 600	PNUD
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	35 000	4 550	PNUE

Annexe I**AVANT-PROJET DE ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU
COMMONWEALTH DE LA DOMINIQUE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF
VISANT LE PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Commonwealth de la Dominique (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici le 1^{er} janvier 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelles des substances de l'Annexe A (Groupe I) du Protocole de Montréal tel que l'indique la ligne 2 de l'Appendice 2-A (« les objectifs et le financement ») et dans le présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3 le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances, comme l'indique le plan de gestion de l'élimination finale (PGEF).
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 5 de l'Appendice 2-A (le « financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'Appendice 4-A (les « programmes annuels de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (la « Surveillance ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9,

7. Bien que le financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité Exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité Exécutif comme indiqué au sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité Exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien :

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et le PNUD, d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la gouverne de l'agence d'exécution principale en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence coopérante sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les honoraires indiqués aux lignes 9 et 10 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe A (Groupe I) du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif

après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence d'exécution coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11 CFC-12 CFC-115
----------	----------	-----------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation du Protocole de Montréal des substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	0,750	0,225	0,225	0,225	0	
2. Consommation maximale totale admissible des substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	0,750	0,225	0,225	0,225	0	
3. Financement consenti au PNUE (\$US)	35 000	45 000	21 000	13 000	0	114 000
4. Financement consenti au PNUD (\$US)	40 000	45 000	12 000	6 000	0	103 000
5. Financement total consenti (\$US)	75 000	90 000	33 000	19 000	0	217 000
6. Coûts d'appui du PNUE (\$US)	4 550	5 850	2 730	1 690	0	14 820
7. Coûts d'appui du PNUD (\$US)	3 600	4 050	1 080	540	0	9 270
8. Total des coûts d'appui d'agence (\$US)	8 150	9 900	3 810	2 230	0	24 090
9. Total des coûts consentis (\$US)	83 150	99 900	36 810	21 230	0	241 090

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement autre que les versements en 2006 sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en oeuvre.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) de coopération _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
Total						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'«Unité de surveillance et de gestion» du projet, incluse dans le présent PGEF.

2. L'agence d'exécution principale a un rôle particulièrement important à jouer dans les mesures afférentes à la surveillance en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, dont les dossiers seront utilisés comme référence pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance pour les divers projets compris dans le PGEF. Cet organisme, de concert avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO, des avis étant remis aux agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national de l'ozone.

Vérification et établissement de rapports

3. Cet élément porte sur deux types indépendants de vérification :

- a) Vérification conformément à la Décision 45/54 du Comité exécutif. Le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait le Commonwealth de la Dominique pour une telle vérification;
- b) Vérification pour la surveillance et en conformité avec les objectifs du PGEF et du programme annuel de mise en oeuvre du PGEF. Les résultats des divers éléments du PGEF et des activités de surveillance feront l'objet d'une vérification indépendante par une organisation externe. Le gouvernement, l'agence principale et l'organisation indépendante élaboreront conjointement les procédures de vérification.

Institution effectuant la vérification

4. Sur la base de discussions avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le gouvernement du Commonwealth de la Dominique devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats PGEF et le programme de surveillance selon le paragraphe 5 b) ci-dessus.

Fréquence de la vérification et de la présentation des rapports

5. Les rapports de surveillance seront produits et vérifiés chaque année, avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les données à intégrer aux rapports annuels de mise en oeuvre requis par le Comité exécutif.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification indépendante que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre;
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
- d) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre. Un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- e) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
- f) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en oeuvre;
- g) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre 2007 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre 2006;
- h) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- i) Exécuter les missions de supervision requises;
- j) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;

- k) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- l) Coordonner les activités de l'agence d'exécution de coordination;
- m) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- n) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION COOPÉRANTE

2. L'agence d'exécution coopérante doit :

- a) Fournir de l'assistance pour l'élaboration de politiques au besoin;
- b) Aider le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis à mettre en oeuvre et à vérifier les activités financées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement; et
- c) Présenter à l'agence d'exécution principale des rapports sur ces activités qui seront inclus dans les rapports globaux.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

3. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 15 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.